

Délibération N° 2025-04

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu le relevé des avis de la CFVU de la séance du 17 janvier 2025 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 17 janvier 2025

- A/ Modifications de maquettes pour la rentrée 2025-2026**
Les modifications de maquettes pour la rentrée 2025-2026 sont détaillées dans le document joint en annexe (n°05.00).
- B/ Calendriers dérogatoires « e-candidat »**
Les calendriers dérogatoires pour la campagne « e-candidat » des composantes de formation concernées sont joints en annexe (n°06.01 à 06.11).
- C/ Capacités, critères et attendus « e-candidat »**
Les capacités, critères et attendus e-candidat sont détaillés conformément aux documents joints en annexe (n°07.01 à 07.09).
- D/ Capacités, attendus, critères « Mon Master MEEF 1^{er} degré »**
Les capacités, attendus et critères « Mon Master MEEF 1^{er} degré » sont détaillés dans le documents joints en annexe (n°09.01 et 09.02).
- E/ Approbation de conventions**
 - 1/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université Lyon3/IRA de Lyon/La Cordée/IEP de Lyon :** convention partenariale « Talents lyonnais » - avenant n°3 portant modification de l'annexe 2 de la convention signée le 10/12/2021 (annexe n°11.01).
 - 2/ UFR LESLA/Université d'Ottawa :** renouvellement de la convention interuniversitaire relative à l'organisation d'un double diplôme entre les programmes de Master « français langue étrangère » de l'Université Lyon 2 et Maîtrise « es arts en études du bilinguisme » de l'Université d'Ottawa (annexe n°11.02).
 - 3/ UFR TT/EPLEFPA de Dardilly/ EPLEPFA de Vienne Seyssuel :** avenant à la convention de partenariat relative à la Licence professionnelle mention « métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » parcours « chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales » 2023-2027. Cet avenant modifie les annexes 1, 2 et 3 de ladite convention (annexe n°11.03).
 - 4/ UFR TT/EPLEFPA de Dardilly/ EPLEPFA de Vienne Seyssuel :** avenant à la convention de partenariat relative à la Licence professionnelle mention « métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » parcours « nature en ville ». Cet avenant modifie les annexes 1, 2 et 3 de ladite convention (annexe n°11.04).

- 5/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ EPLEPFA de Vienne Seyssuel/EPLE La Martinière-Monplaisir : avenant à la convention relative à la Licence professionnelle mention « Métiers du BTP » parcours « droit et techniques des réseaux hydrauliques » (annexe n°11.05).
- 6/ UFR LESLA-CFMI/Mairie de Decines-Charpieu : avenant à la convention de partenariat pédagogique permettant de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire (annexe n°11.06).

F/ Bilan des contrats étudiants 2023-2024

Le bilan des contrats étudiants au titre de l'année 2023-2024 est présenté dans le document joint en annexe (n°03.01).

G/ Rapport d'activité du Service commun de formation continue 2023-2024

Le rapport d'activité du Service commun de formation continue au titre de l'année 2023-2024 est présenté dans le document joint en annexe (n°04.01)

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe :

- les modifications de maquettes pour la rentrée 2025-2026 ;
- les calendriers dérogatoires « e-candidat » ;
- les capacités, critères et attendus « e-candidat » ;
- les capacités, attendus et critères « Mon Master MEEF 1^{er} degré » ;
- les conventions et avenants ;
- le bilan des contrats étudiants au titre de l'année 2023-2024 ;
- le rapport d'activité du Service commun de formation continue au titre de l'année 2023-2024.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 27 janvier 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 31 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 janvier 2025